



honoraires agence immobilière

Par **RoCe**, le **20/08/2012** à **22:15**

Bonjour,

J'ai signé un bail commercial le 15 août avec une date d'effet 15 jours après. Je devais faire les virements pour les honoraires et le dépôt de garantie le 16 et entretemps je ne peux plus prendre le local commercial. L'agence me dit que les sommes sont dus. A t-elle raison ? Où puis-je trouver un texte.

Très cordialement,

Cécile

Par **Defenseur**, le **20/08/2012** à **22:40**

Bonjour,

L'agence a le droit de prendre de l'argent sur un engagement. Si l'agence n'a pas pu respecté son engagement il est normal qu'elle vous rembourse.

Demandez lui s'il est agréée? Prévenez là que vous écrirez à cet organisme de votre mécontentement: cela risque de les faire réfléchir s'ils pensent perdre l'agrément.

Par **janus2fr**, le **21/08/2012** à **07:37**

Bonjour,

Votre situation n'est pas claire.

C'est vous qui vous désistez sur le bail ou le local qui n'est plus disponible ?